

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 MAI 2017

PRESENTS : BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. CHARBONNEAU F. BOURASSEAU C. BAUCHET S. BOUSSEAU V. BONNERY PY. COUTAUD N. BOUTIN P. DIEUMEGARD C. GABORIEAU JB. GUERIN M. MOREAU M. LEROUX MM.

ABSENTE REPRESENTEE : Madame GOURAUD Cécile par Madame BOISSELIER Pascale.

ABSENTS EXCUSES : Madame CHAMPAIN Michèle et Monsieur DAUGER Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHARBONNEAU Freddy.

NOUVELLE DELIBERATION – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - NOUVEL INDICE DE REFERENCE

La Préfecture de la Vendée a fait savoir que dans le cadre de la revalorisation des indemnités de fonction des élus (liée à la révision de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique), les Communes qui avaient pris en 2014 une délibération indemnitaire faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, devaient de nouveau délibérer en prenant comme référence l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La délibération prise par le Conseil au début du mandat étant concernée, il est demandé aux élus de modifier leur décision en conséquence. Par ailleurs, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a également réformé le dispositif d'indemnisation des Maires, cette indemnité étant en début de mandat désormais automatiquement fixée au maximum, sauf délibération contraire du Conseil. Pour la situation actuelle à la BOISSIERE, la réglementation impose que quelle que soit la décision des assemblées (indemnité au taux plafond ou maintien de l'indemnité à un taux inférieur), une délibération soit prise pour acter de leur volonté. Au regard du souhait exprimé par le bureau municipal, le Conseil accepte de revoir l'indemnité de Monsieur le Maire au taux maximum, à savoir 43 % du nouvel indice de référence susvisé au lieu de 40 %, l'indemnité des adjoints ne devant par contre pas évoluer. Cela donne les chiffres suivants :

- indemnité du Maire tel que prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 664,38 € brut actuellement ;

- indemnité des 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire, dans la limite prévue à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 15,18 % (le maximum étant de 16,50 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 587,57 € brut actuellement ;

- indemnité des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints au Maire, dans la limite prévue à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales : 12,12% (le maximum étant de 16,50 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 469,12 € brut actuellement.

AVENANTS N° 1 AUX MARCHES PASSES POUR LES OPERATIONS EN COURS (COMMERCES – MAIRIE).

L'agence de services aux collectivités locales qui assure pour la Commune l'assistance à maîtrise d'ouvrage des chantiers en cours de réalisation (réhabilitation de la mairie, construction de commerces) soumet au Conseil Municipal, qui les valide, plusieurs avenants à passer aux marchés conclus avec les entreprises retenues en Novembre dernier pour ces deux opérations, ces avenants résultant de décisions prises au pied-levé lors des réunions de chantiers, pour permettre aux chantiers d'avancer.

Commerces

1) Avenant n° 1 - « Lot 2 – Gros-Oeuvre » - Entreprise MCBA-MOCQUET

- Suivant devis du 28/03/17 : Suppression des étanchéités des soubassements.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 7 148,85 € HT (soit -8,45 %), ramenant le montant du marché à 77 487,18 € HT.

2) Avenant n° 1 - « Lot 4 – Enduits/ Parement pierres » - Entreprise PIERRE ET JARDIN

- Suivant devis du 21/03/17 : Complément étanchéité des soubassements.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 815,88 € HT (soit +5,01 %), portant le montant du marché à 17 114,78 € HT.

3) Avenant n° 1 - « Lot 11 – Cloisons – Panneaux isothermiques » - Entreprise VSA AMENAGEMENT

- Suivant devis du 28/02/17 et du 22/02/17 : Travaux complémentaires – Cloisonnement panneaux isothermes, et suppression panneaux isothermes.

L'ensemble de ces travaux représente respectivement :

. une plus-value d'un montant de 3 770,74 € HT (soit +25,71 %), et
. une moins-value d'un montant de 4 275,70 € HT (soit -29,15 %),

ramenant le montant du marché à 14 161,88 € HT.

4) Avenant n° 1 - « Lot 16 - Electricité » - Entreprise EIFFAGE

- Suivant devis du 26/01/17 : Travaux modificatifs des prises RJ45 & PC pour le box Assureur.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value d'un montant de 301,70 € HT (soit +0,99 %), portant le montant du marché à 30 851,70 € HT.

5) Avenant n° 1 - « Lot 17 - Chauffage/Ventilation » - Entreprise A/5 CLIMATIC

- Suivant devis du 14/02/17 : Travaux en moins liés à la suppression du plafond rayonnant modulaire, modification de la chambre froide et installation de ventilo-convecteurs électriques pour la Boulangerie.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 7 379,15 € HT (soit -23,06 %), ramenant le montant du marché à 24 620,85 € HT.

A ce jour, l'ensemble des avenants pour cette opération représente une moins-value de 13 915,38 € HT.

Mairie

1) Avenant n° 1 - « Lot 2 – Charpente/Couverture/Bardage » - Entreprise LCA

- Suivant devis du 07/02/17 : Reprise du plancher existant à l'étage.

L'ensemble de ces travaux représente une moins-value d'un montant de 4 423,20 € HT (soit +7,76 %), ramenant le montant du marché à 61 423,20 € HT.

SYDEV – CONVENTION DE TRAVAUX – RACCORDEMENT ELECTRIQUE – 2 ABRIS-BUS – PLACE DE LA NOUE - RUE DE CHOLET

Faisant suite à la demande de la Commune, dans le cadre du déplacement et du remplacement des abris-bus départementaux de la place de la Noue – Rue de Cholet, le SYDEV a évalué le coût du raccordement électrique de ces équipements (exigé par le Département) à 1 611 euros ht, soit 1 933 euros ttc. Le Conseil Municipal accepte la signature d'une convention de travaux pour cette opération proposée par le Syndicat, avec le versement par la collectivité d'une participation financière initiale de 1 128 euros (70 % de la dépense ht), ramenée à 770 euros (70 % de la dépense estimative initiale, d'un montant de 1 100 euros ht). Les travaux concernant ces deux abris sont à ce jour bien avancés (équipements posés, branchements électriques réalisés ...). Il restera à l'entreprise SMTR, à réaliser la plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite, et les travaux de finition de voirie.

VENTE DE TERRAIN A LA STE MECAMETAL EN Z.A. DE LA CROIX DES BROSSES & MODIFICATION DU BAIL DE LOCATION PRECAIRE – MR JEAN-PIERRE RINEAU

La Sté MECAMETAL via la SAS NATEV envisage depuis déjà quelques temps, de faire l'acquisition, afin de permettre son développement, de terrains propriétés de la Commune à la Croix des Brosses. Après rencontre avec le représentant de cette entreprise, les besoins qui ont été identifiés portent sur deux parcelles, l'une de 1 701 m², l'autre (après délimitation par le géomètre dans une parcelle plus grande) de 2 347 m². Les formalités de consultation préalable du service du Domaine pour ces cessions ayant été réalisées, le Conseil Municipal décide de vendre le foncier en question (4 048 m² au total) au prix fixé pour l'année 2017, à savoir 4 euros le m², soit 16 192 euros en tout, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur. Cette aliénation ayant une incidence sur la surface de terrain agricole mis à disposition de Monsieur Jean-Pierre RINEAU sur ce secteur, dans le cadre d'un bail précaire, l'assemblée accepte de faire passer par avenant la surface effectivement louée, de 2,5 h à 2 h, le prix de location annuelle ayant été fixée par la Commune à 104 euros de l'ha pour cette année.

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 – PROROGATION DU MARCHE ARIDEV SUR 2017-2018

La grille des tarifs de « vente » des repas aux familles et adultes (enseignants, notamment) revue par les membres de la commission des affaires scolaires pour la période 2017-2018, et proposée au Conseil Municipal est entérinée pour une entrée en vigueur à la rentrée de Septembre 2017. Ces nouveaux tarifs sont repris dans le tableau suivant :

4 jours/semaine	3.95 € par repas
3 jours/semaine	
2 jours/semaine	
1 jour/semaine	
Occasionnels	4.50 € par repas
Adultes	5.80 € par repas

Les dossiers d'inscription (tarifs, règlement, ...etc) modifiés devraient pouvoir être expédiés aux parents fin Mai début Juin 2017, pour un retour des fiches d'inscriptions au secrétariat avant les vacances d'été. Pour ce qui est du marché de fourniture des repas passé l'an dernier avec la société ARIDEV, il sera simplement reconduit en la forme, comme le permet le cahier de charges, le nombre de reconductions maximum autorisées étant de 3. Quant aux tarifs de vente des repas à la Commune par la société de restauration pour la prochaine année scolaire, ils ne sont à ce jour pas connus, mais compte-tenu de la formule d'actualisation figurant au marché, il est peu probable que l'évolution de ces prix soit très importante.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY DE COUR D'ASSISES 2018

Comme c'est le cas depuis 2016, la Commune de la BOISSIERE est pour l'année judiciaire 2018 invitée à effectuer directement le tirage au sort de six « candidats » au Jury de Cours d'Assises, à partir de la liste électorale. Cette procédure qui a été réalisée lors de la réunion à l'aide de l'application informatique Elections de la mairie, a permis la désignation de :

Monsieur BAUDON Charles, Madame BERTIN Sonia, Madame FONTENEAU née ROBIN Sylvie, Monsieur WARNET Marc, Monsieur FAVREAU Jean-Luc, Monsieur RIGALLEAU Yannick.

Le reste n'a pas changé par rapport à l'an passé, à savoir que sur les six personnes tirées au sort, les services de l'Etat et du Procureur de la République en retiendront deux qui figureront sur la liste des jurés pouvant être amenés à siéger en 2018, à une ou plusieurs sessions de Cour d'Assises.